

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 332

présenté par

M. Lamirault, Mme Chapelier et Mme Kuric

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après le mot :

« exception »,

insérer les mots :

« des terrasses extérieures assises, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exempter les clients des restaurants et bars, consommant sur des terrasses extérieures assises uniquement, de l'obligation de présenter un justificatif de statut vaccinal.

En effet, les scientifiques s'accordent sur le fait que les rassemblements en extérieurs présentent moins de risques de contamination que les rassemblements en intérieurs. De plus, la période estivale est une période cruciale pour ces établissements très durement touchés par la crise sanitaire, qui attendent cette période de vacances pour pouvoir relancer leur activité.